



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAMATAN  
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 10-2015

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt-quatre du mois de septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 17/09/2015

Date d'affichage du compte rendu : 01/10/2015

*Conseillers municipaux : 19  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15*

**\*Présents :**

Mesdames : BISOGNANI. DAIGNAN. DUPIRE. GIMENEZ. GINTRAND-BOUSQUET JANEL. ROUDIE.  
Messieurs: BESSAT. DARNAUD. DUVAL. LAFFONTAN LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLEMUR.

**\*Absents/excusés ayant donné procuration:**

Néant.

**\*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

M FACCA M BONNEIL M.VILLATE.  
Mme BENEDET

Mme JANEL est élue secrétaire de séance

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10.09.2015
2. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée
3. Avenant au marché de réalisation des diagnostics accessibilité
4. Choix des entreprises et signature du marché de travaux de réfection des trottoirs-place des cordeliers
5. Questions diverses

***La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00***

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/09/2015

Mme JANEL demande la correction d'un faute de frappe, il faut remplacer « Arrau » par « Arreau ». Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, après cette correction.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 2. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le maire rappelle l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui, au 31.12.2014, ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Cet agenda s'adresse aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L 111-7-5). Son contenu est précisé aux articles D 111-19-34 et suivants. Il doit être déposé auprès de la préfecture du Gers au plus tard le 27 septembre 2015.

Monsieur le maire explique que des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés pour les 22 bâtiments communaux. La mise en accessibilité est évaluée à 153 325€, les travaux auront lieu sur 6 années, comme la loi le permet. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux par bâtiment est présenté à l'assemblée pour validation.

M LAFFONTAN précise que les travaux peuvent être mis à la charge des locataires lors de la rédaction des baux.

Mme DUPIRE interroge sur les dérogations pour contraintes techniques et architecturales.

M BESSAT lui explique que 3 bâtiments sont concernés. Il s'agit d'une part de l'église où les escaliers ne pourront être mis aux normes en raison de contraintes architecturales, mais un autre accès est possible pour les personnes handicapées. Il s'agit ensuite de la mairie où les escaliers en bois ne sont pas accessibles en raison de contraintes architecturales également, mais l'escalier de secours l'est, et il y a également un ascenseur. Il s'agit enfin de la médiathèque où il n'y a pas assez de place entre un poteau et un mur pour permettre un déplacement des fauteuils, toutefois il est possible de contourner l'obstacle.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide le calendrier prévisionnel des travaux d'accessibilité tel qu'annexé,
- Autorise le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 3. AVENANT AU MARCHE DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE

Afin de réaliser cet agenda précisant le calendrier et le budget de mise en œuvre des travaux visant à l'accessibilité de tous les ERP, un diagnostic des bâtiments existant doit être réalisé. C'est pourquoi, après consultation, le bureau d'étude Qualiconsult a été retenu pour un montant de 4 600€ HT pour expertiser les bâtiments communaux.

Toutefois, deux bâtiments supplémentaires doivent faire l'objet d'un diagnostic : le pigeonnier (halte-garderie et relai assistantes maternelles), et espace forme.

L'avenant en plus-value, pour réaliser cette prestation supplémentaire s'élève à 960€ HT. Le total du marché s'élève donc désormais à 5 760€ HT.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité:

- valide cet avenant en plus-value et,
- autorise le maire à signer l'avenant afférent

Monsieur le maire fait remarquer à l'assemblée que les prix initiaux de Qualiconsult, à l'ouverture des offres étaient très bas et qu'ils restent très compétitifs malgré l'avenant.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 4. CHOIX DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS-PLACE DES CORDELIERS

Monsieur le maire explique qu'une mise en concurrence a eu lieu pour les travaux de réfection des trottoirs place des cordeliers. Ce marché à procédure adaptée comporte un lot unique (VRD)

Les offres dématérialisées étaient admises. 3 entreprises ont déposé une offre MALET, COLAS et EUROVIA.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à : MALET pour un montant de **239 305.66€** HT, arrivé en tête du classement des offres.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre du projet Monsieur Julien PEREZ. Son estimation s'élevait à 253 500€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'analyse des offres telle que présentée à l'assemblée
- Autorise le maire à signer le marché correspondant, avec l'entreprise proposée.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal

Monsieur LEFEBVRE précise qu'une réunion de présentation du projet a eu lieu avec les riverains et les commerçants concernés, ainsi qu'avec les représentants de l'association départementale des paralysés de France. Les retours ont été très positifs.

Il rappelle que les travaux de la poste vont commencer fin octobre et doivent durer environ 12 semaines.

Mme DUPIRE rappelle qu'une navette est mise en place le mardi après-midi, par la mairie, pour permettre aux usagers d'aller jusqu'à Lombez. Les inscriptions se font en mairie, et le véhicule publicitaire sera utilisé.

Mme DUPIRE rappelle aussi que le service « porté » (portage de livres à domicile par la poste) commencera dès demain. Monsieur LEFEBVRE précise que ce service est mis en place à titre expérimental.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Réfugiés :

Monsieur le maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu concernant les réfugiés à la préfecture. 77 logements proposés dans le Gers. Il précise que les personnes à accueillir seront bien des réfugiés et non des demandeurs d'asile, c'est-à-dire que leur dossier aura été examiné et qu'ils auront rempli les conditions pour devenir réfugié. Les demandeurs d'asile restent sur Auch, car les démarches administratives leur imposent de rester à proximité de la CADA. Un réfugié est autorisé à travailler sur le territoire français. L'accueil des réfugiés peut être proposé même moyennant le paiement d'un loyer (logique d'insertion préférée à celle d'assistantat). Le temps d'étude des dossiers des demandeurs d'asile est porté à un ou deux ans. Si la commune de Samatan doit accueillir des réfugiés, ce ne sera probablement pas avant que ce délai soit écoulé. Mme ROUDIE explique avoir été contactée par un administré qui s'est porté volontaire pour accueillir une famille.

- ✓ Le 6 octobre 2015, le **cross du collège** aura lieu.
- ✓ Mme GINTRAND demande que les **réunions de commissions soient organisées en soirée**, pour permettre aux élus qui travaillent de se libérer. Monsieur le maire précise que lorsque la présence des agents de la mairie est nécessaire ces réunions ont lieu sur leur temps de travail, mais que dans la mesure du possible, ces réunions auront lieu en soirée ou en fin d'après-midi.
- ✓ Mme GINTRAND explique que des **jeunes enseignants en langues sont à la recherche de logements** sur Samatan libres du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai.
- ✓ M Duval précise qu'au **stade de rugby**, le chauffage de la salle des kinés est en panne et qu'il y a un problème d'étanchéité. De plus il est nécessaire de lester le joug.

*La séance est levée à 20h00*

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 24.09.2015**

1. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée
2. Avenant au marché de réalisation des diagnostics accessibilité
3. Choix des entreprises et signature du marché de travaux de réfection des trottoirs-place des cordeliers

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
Al. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET  ABSENTE
F. DARNAUD	M. JANEL	V. MASSIOT	J. FACCA  ABSENT
JL BONNEIL  ABSENT	D. VILLATE  ABSENT	C. GINTRAND BOUSQUET	